

Modalités d'adhésion à la Société coopérative d'intérêt collectif Pôle européen du chanvre

Catégories de sociétaires	Prise de capital (redevable une fois montant de la part = 250€)		Redevance annuelle	
	Nombre de parts minimum	Montant minimum en €	Montant 2024 en € HT	Montant 2024 en € TTC
ETI/Grands Groupes (+ de 250 salariés)	8	2 000	2 000	2 400
PME (entre 100 et 249 salariés)	4	1 000	1 000	1 200
PME (entre 10 et 99 salariés)	4	1 000	750	900
PME (- de 10 salariés)	4	1 000	500	600
Collectivités, acteurs publics	8	2 000	2 000	2 400
Universités et chambres consulaires	8	2 000	2 000	2 400
Réseaux, fédérations, centres de ressources... (budget annuel supérieur à 1 000 000€)	6	1 500	1 500	1 800
Réseaux, fédérations, centres de ressources... (budget annuel supérieur à 50 000€)	4	1 000	800	960
Laboratoires, centres de transfert R&D, lycées professionnels	4	1 000	800	960
Agriculteurs	2	500	100	120
Associations, organisations de la société civile (budget inférieur à 50 000€)	2	500	200	240
Personnes physiques	2	500	100	120
Salariés	2	500	-	-

SOUSCRIPTION AU CAPITAL DU PÔLE EUROPÉEN DU CHANVRE

Le choix a été fait d'un statut approprié aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, pour lesquelles c'est la personne et non le capital qui est au cœur du projet. Les citoyens, les associations, les sociétés, les collectivités peuvent devenir sociétaires de la coopérative en acquérant des parts sociales.

Qu'est-ce que le capital social d'une coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de voir le jour, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à sa création.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Le Pôle européen du chanvre est une SCIC SAS à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Prendre une part dans la coopérative représente un engagement important pour le soutien au projet du Pôle européen du chanvre, surtout lors de sa phase de création.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Citoyens, associations, collectivités, sociétés, salariés : toutes personnes physiques et morales. Les personnes mineures peuvent détenir des parts sociales.

Quels sont les droits et obligations attachés aux parts sociales ?

Prendre des parts engage à devenir « copropriétaire » d'un projet ambitieux et innovant. Chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit son nombre de parts. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. Les sociétaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Quels sont les avantages financiers ?

Avantages fiscaux pour les particuliers : l'apport en capital dans une SCIC de moins de 5 ans procure une réduction d'impôt sur le revenu. La réduction est de 25 % des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire réalisées (loi Madelin). Par exemple pour l'achat de 2 parts sociales (valeur 500 €), le souscripteur bénéficie de 125 € de crédit d'impôts.

Rémunération des parts : en conformité avec les statuts, les excédents sont affectés à la réserve légale ainsi qu'à une réserve statutaire, préservant ainsi sa spécificité d'organisme à gestion désintéressée et sans but lucratif comme c'était le cas sous forme associative.

Quelles sont les modalités de sortie des sociétaires ?

La sortie d'un sociétaire est possible à tout moment par la démission de la qualité de sociétaire, le décès du sociétaire ou par exclusion prononcée par l'Assemblée Générale en cas de préjudice matériel ou moral causé par le sociétaire à la SCIC. Le délai de remboursement des parts est de 5 ans, sauf décision de remboursement anticipé par le Conseil coopératif.

Quelles sont les modalités de remboursement des parts sociales ?

Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur nominale de celles-ci, sous réserves de pertes éventuelles, qui seraient déduites proportionnellement le cas échéant.